

Formulaire de sécurité (habilitation au portail)



Chapitre 1

Habilitation au Portail du Marin

A quoi sert cette étape ?

Cette étape est à faire une seule fois, après avoir créé votre compte "Cerbère" lors de la première connexion, à l'adresse : https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr

Cette habilitation permet de garantir que c'est bien le marin qui accède à ses données en vérifiant quelques informations personnelles.

Pour les connexions suivantes, il vous suffira de saisir votre identifiant et votre mot de passe dans l'écran Cerbère pour accéder à vos informations.



Vous devez renseigner tous les champs marqués d'une astérisque rouge (*Informations obligatoires*), et si vous êtes en activité, vous devrez compléter la zone "N° Livret Professionnel" (*si vous en possédez un*) ou N° de titre (*celui de votre choix*).

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton **Valider et accéder au portail** à la fin de votre saisie pour accéder au portail.

Saisie des renseignements

Au moment de votre première connexion au portail du marin, **après avoir créé votre compte Cerbère**, vous devrez renseigner l'écran **Première connexion - Habilitation au Portail Marins**

Enregistrer votre habilitation

Recommandations de saisie

Apportez le plus grand soin à la saisie de cet écran, votre habilitation est une phase indispensable pour accéder à vos informations.

Elle permet de faire le **lien entre votre compte Cerbère** (que vous pourrez utiliser pour accéder à plusieurs sites ou télé-procédures dépendant du Ministère du Développement Durable) **et vos données en qualité de marin**.

Pour garantir la sécurité de cet accès et éviter le risque d'usurpation d'identité, quelques renseignements personnels connus de vous et des services des affaires maritimes vous sont demandés.

Rappel : Cette saisie ne vous sera demandée qu'une seule fois, au moment de votre première connexion.

Première connexion - Habilitation au Portail Marins Saisissez ces champs pour cette première connexion afin d'accéder à votre portail 👔 En cas de problème d'habilitation, contactez votre service de rattachement - Délégation à la Mer et au Littoral * informations obligatoires Civilité * 1° Livret Professionnel ou N° de titre (obligatoire pour les marins en 4..... JJ/MM/AAAA) **5**------Département de naissance * commune de naissance * '-----Civilité Civilité * Cocher la case correspondant à votre civilité. Cette zone est obligatoire. Si vous oubliez de renseigner la civilité, votre habilitation ne sera pas acceptée.

Saisissez votre numéro de marin (en caractères numériques et sans espaces).

N° marin

Nº marin *

3	N٥	Livret	Professionnel	оиΝ°	de titre
	1 /	LIVIC	1 10163310111161	ouiv	ue uu e

N° Livret Professionnel
ou N° de titre

(obligatoire pour les marins en activité)

Si vous êtes en activité, vous devez fournir l'un de ces deux renseignements :

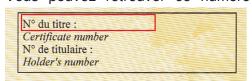
N° de votre Livret Professionnel (si vous en possédez un), à saisir en caractères alphanumériques (des lettres et des chiffres) en majuscules, sans espace, ni point, ni tiret.



ou

N° de titre professionnel (*celui de votre choix*), à saisir en caractères numériques, sans espace, ni point, ni tiret...

Vous pouvez retrouver ce numéro en en-tête de vos titres et diplômes professionnels



Si vous n'êtes plus en activité (au sens "Affaires maritimes" : enregistré comme tel au quartier), vous pouvez vous dispenser de saisir cette donnée.

1	Data da naissanas
4	Date de naissance

Date de naissance *	
(JJ/MM/AAAA)	

Zone obligatoire quel que soit votre statut (en activité ou non).

Saisissez votre date de naissance en caractères numériques et au format JJ/MM/AAAA

Pays de naissance *

Zone obligatoire quel que soit votre statut (en activité ou non).

La France s'affiche par défaut,

si vous êtes né à l'étranger, **Sélectionnez votre pays de naissance** dans la liste déroulante.

Pour les marins nés à l'étranger, la saisie des renseignements s'arrête ici, cliquez sur le bouton Valider et accéder au portail

Les marins nés en France doivent saisir leurs département et commune de naissance.

6	Département de naissance				
	Département de naissance *	,	-		

Zone obligatoire pour tous les marins nés en France quel que soit votre statut (*en activité ou non*).

Sélectionnez votre département de naissance dans la liste déroulante ou saisissez le numéro du département , le libellé correspondant s'affiche automatiquement.

Pour les marins nés hors de France : Cette zone ne s'affiche pas si le pays de naissance est différent de "France"

7 Commun	ne de naissance	
Commune d	le naissance *	

Zone obligatoire quel que soit votre statut (en activité ou non).

Saisissez votre **commune de naissance en lettres majuscules**, après saisie des 3 premiers caractères, une liste de propositions s'affiche *(les villes affichées sont liées au département de naissance saisi)*

8 Valider et accéder au portail

Valider et accéder au portail

Après avoir complété les renseignements demandés et avoir contrôlé l'exactitude de vos réponses, n'oubliez pas de cliquer sur **Valider et accéder au portail**.

____A

_ 🛕 Accès autorisé

Si les données saisies sont correctes et permettent de valider votre identité, vous accédez à

la page d'accueil du portail.



Accès refusé

Dans le cas contraire, la connexion sera refusée (afin d'éviter une usurpation d'identité).

Un message d'erreur s'affichera : "Nous n'avons malheureusement pas pu vous associer au numéro de marin saisi, veuillez vérifier votre saisie ou vous rapprocher de votre service de proximité".

Si vous avez fait une erreur de saisie, vous pouvez faire une autre tentative de connexion.

Si vous avez saisi des renseignements exacts et que la connexion vous est refusée, il s'agit peut-être d'un problème technique, vous pourrez vous adresser au service de proximité qui vous gère (*DML - Quartier*) afin d'obtenir l'aide nécessaire à votre première connexion.